

Conseil de Police de la Zone 5306 « Entre Sambre et Meuse »
Registre des délibérations
Séance du 19 septembre 2018 à Fosses-la-Ville

- Présents** : M. A. BODSON, Bourgmestre de Floreffe, président
M. L. DELIRE, Bourgmestre de Profondeville,
M. G. de BILDERLING, Bourgmestre de Fosses-la-Ville,
Mlle A. WAUTHELET, Mme B. BOUFFIOUX, MM. F. COPPENS, A.
MAQUILLE, J. ADAM, M. JANSSENS, Ch. LALIERE, M. BARBIER, Ph.
VAUTARD, A. MABILLE, Ph. PASCOTTINI E. DREZE, conseillers ;
M. L. BRUNOTTI, Chef de corps a.i.;
Mme S. DE COCK, Secrétaire du Conseil de Police ;
- Excusés** : Mmes Ch. EVRARD, B. MINEUR-CREMERS, M. O. BOON
- Absents** : MM. Y. DELFORGE, F. PIETTE

Séance Publique

Le Président ouvre la séance à 20h06.

Il excuse Mmes EVRARD et MINEUR-CREMERS et M. BOON.

Il demande l'accord des conseillers pour l'ajout de deux points en urgence :

- Changement d'opérateur de téléphonie mobile – Adhésion à un marché FORCMS
- Mise à la pension de l'INP Thierry GILLES à la date du 1^{er} octobre 2018

Le Conseil de Police marque son accord.

- Approbation du procès verbal de la séance du 19 juin 2018

Le Conseil de Police approuve le procès verbal à l'unanimité.

- Modification budgétaire n° 1/2018 - services ordinaire et extraordinaire

Service ordinaire

Le Conseil de Police,

Vu les articles 26, 27, 34, 40, 41, 71 à 76 et 250 bis de la loi du 07 décembre 1998 instaurant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 02 avril 2004 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 54 du 23 décembre 2015 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2015 à l'usage des zones de police ;

Vu la délibération du Collège de Police du 08 mars 2001 déterminant le nombre de voix dont dispose chaque conseiller lors du vote du budget de la zone de police ;

Vu la décision du Conseil de Police du **20 décembre 2017** d'approuver le service ordinaire du budget 2018 de la zone de Police 5306 « Entre Sambre et Meuse », au montant de **8.753.169,38€** en recettes et en dépenses ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Le budget ordinaire, exercice 2018, de la zone de Police 5306 « Entre Sambre et Meuse », est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté à **9.330.744,58** euros en recettes et en dépenses.

Article 2 : De transmettre la présente pour information et disposition à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures de la région wallonne.

Service extraordinaire

M. LALIERE entre en séance.

Le Conseil de Police,

Vu les articles 26, 27, 34, 40, 41, 71 à 76 et 250 bis de la loi du 07 décembre 1998 instaurant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 02 avril 2004 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 54 du 23 décembre 2015 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2015 à l'usage des zones de police ;

Vu la délibération du Collège de Police du 08 mars 2001 déterminant le nombre de voix dont dispose chaque conseiller lors du vote du budget de la zone de police ;

Vu la décision du Conseil de Police du **20 décembre 2017** d'approuver le service extraordinaire du budget 2018 de la zone de Police 5306 « Entre Sambre et Meuse », au montant de **598.000€** en recettes et en dépenses ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Le budget extraordinaire, exercice 2018, de la zone de Police 5306 « Entre Sambre et Meuse », est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté à **654.551,83** euros en recettes et en dépenses.

Article 2 : De transmettre la présente pour information et disposition à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures de la région wallonne.

- Déclassement et vente du véhicule SKODA immatriculé VYI659

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant que le véhicule Skoda Octavia Berline, datant de 2007 et immatriculé VYI659 totalise 184.218km et présente de plus en plus souvent des problèmes techniques qui rendent son usage inadapté aux missions ;

Vu dès lors la proposition du Collège de Police de déclasser ce véhicule, au vu de la valeur résiduelle de celui-ci et des frais à venir, et de vendre celui-ci via internet ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1^{er} : De déclasser le véhicule Skoda Octavia Berline, datant de 2007 et immatriculé VYI659, et de vendre celui-ci, via internet.

Article 2 : De transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

- Déclassement et vente du véhicule NISSAN immatriculé TUN422

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant que le véhicule Nissan X-Trail, datant de 2006 et immatriculé TUN422 totalise 179.762 km et présente de plus en plus souvent des problèmes techniques qui rendent son usage inadapté aux missions ;

Vu dès lors la proposition du Collège de Police de déclasser ce véhicule, au vu de la valeur résiduelle de celui-ci et des frais à venir, et de vendre celui-ci via internet ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1^{er} : De déclasser le véhicule Nissan X-Trail, datant de 2006 et immatriculé TUN422, et de vendre celui-ci, via internet.

Article 2 : De transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

- Marché public - achat d'un PC portable pour le service PJJ

Le Conseil de Police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le Service Logistique a établi une description technique N° 2018-023 pour le marché "Achat d'un PC pour le service PJJ" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la date du 12 octobre 2018 à 16h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 330/742-53 et sera financé par emprunts;

Décide, à l'unanimité:

Article 1^{er} : D'approuver la description technique N° 2018-023 et le montant estimé du marché "Achat d'un PC pour le service PJJ", établis par le Service Logistique. Le montant estimé s'élève à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- ✓ I.B.S.CONSULTING SA, Avenue Eugène Mascaux, 476/Z à 6001 Charleroi ;
- ✓ IF Informatique, Rue Albert 1er, 66 à 5640 Mettet ;
- ✓ Infocom.be, Rue du Coriat, 6 à 5150 Floreffe.

Article 4 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 12 octobre 2018 à 16h00.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 330/742-53.

- Marché fédéral - achat de radios et de systèmes audio pour la Division Circulation

Le Conseil de Police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que les motards du service Circulation rencontrent actuellement des problèmes d'étanchéité au niveau de leur système radio, ce qui rend les communications parfois impossibles et met ceux-ci en danger ;

Vu l'accord-cadre Astrid CD-MP-00-60 du 26 mars 2018 qui nous permet d'acquérir des radios ;

Vu l'offre reçue de la firme ABIOM, portant sur quatre radios avec chargeur, porte-radio et micro déporté :

No	Description	Qté	Prix unité	Prix
Radios portables				
36091107	SC2020 380-430MHz TEA2 GPS/BT Class 3RF Cap.	4	€ 531,00	€ 2.124,00
36091401	Batterie haute capacité 1880mAh	4		
35800028	STP/SC Antenne extended halcal 380-400 Mhz	4		
36095014	Data Pack incl. Picture Mess.	4		
36095007	Licence 3W haute capacité	4	€ 30,00	€ 120,00
	Programmation	4	€ 20,00	€ 80,00
Charger				
36091408	Chargeur de table 1+1 Série STP/SC20	4	€ 70,00	€ 280,00
36050016	Adaptateur pour chargeur 1+1	4		
Porter				
35800084	Rotule hexagonale STP/SC20	4	€ 5,00	€ 20,00
35700105	Passant ceinturon en cuir 50mm	4	€ 5,50	€ 22,00
Audio				
36031727	Micro déporté Ultra RSM (IP67, Savox version)	4	€ 317,00	€ 1.268,00

TOTAL HTVA	€ 3.914,00
TOTAL TVAC	€ 4.735,94

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 33002/744-51 et sera financé par emprunts;

Décide, à l'unanimité:

Article 1^{er} : D'approuver l'acquisition de quatre systèmes radios pour les motards du service Circulation, via l'accord-cadre Astrid CD-MP-00-60 du 26 mars 2018, pour le montant total TVAC de 4.735,94€.

Article 2 : De financer cette dépense par emprunts, et d'inscrire celle-ci au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 33002/744-51.

Article 3 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Achat d'un cœur de radar

Le Conseil de Police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Vu le courrier du Ministre Carlo DI ANTONIO du 7 décembre 2017 concernant l'évaluation des besoins en dispositifs de contrôle de la vitesse de manière à accéder à la possibilité de commander de nouveaux dispositifs de contrôle de la vitesse ;

Considérant que, vu la configuration de notre zone de police et les statistiques en termes d'accidents de roulage et de contrôles de vitesse réalisées par nos services, il s'avère judicieux d'opter pour des radars répressifs fixes qui permettent de contrôler de manière permanente ;

Considérant que, sur le plan financier, la région prend à sa charge le boîtier et les connexions électriques et télécoms aux conditions suivantes : (1) route régionale, (2) marché régional, (3)

accord de principe préalable du Ministre, et la zone de police prend à sa charge l'appareil en lui-même (cinémomètre) ;

Vu l'accord-cadre pluriannuel Procurement 2016 R3 228, dont l'adjudicataire est SecuRoad n.v. situé à Nijverheislaan 31, 8540 DEERLIJK ;

Vu l'offre reçue de la firme SecuRoad, portant sur un cinémomètre numérique avec des accessoires d'alignement, routeur wifi, calibration, batterie, logiciel Extractor, avec les options modem 3G/4G, trépied NK7, poubelle Kilko contrainer, commande à distance, flash IR et formation utilisateurs, pour le montant de 43.955€ HTVA, soit 53.185,55€ TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 33002/744-51 et sera financé par emprunts;

Décide, à l'unanimité:

Article 1^{er} : D'approuver l'acquisition d'un cinémomètre numérique avec des accessoires d'alignement, routeur wifi, calibration, batterie, logiciel Extractor, avec les options modem 3G/4G, trépied NK7, poubelle Kilko contrainer, commande à distance, flash IR et formation utilisateurs, auprès la firme SecuRoad n.v. située à Nijverheislaan 31, 8540 DEERLIJK, via l'accord-cadre pluriannuel Procurement 2016 R3 228, pour le montant total TVAC de 53.185,55€.

Article 2 : De financer cette dépense par emprunts, et d'inscrire celle-ci au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 33002/744-51.

Article 3 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Autorisation de remplacer des techniciennes de surface dès une absence de deux semaines - délégation au Collège de Police

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998, et notamment l'article 128 garantissant la mobilité des fonctionnaires de Police au sein des services de Police ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu les articles 21 et 22 de la loi du 21 décembre 2013 stipulant que, dorénavant, la compétence du Conseil de Police de nommer ou de recruter des membres du cadre administratif et logistique (CALog), du cadre des agents de police, du cadre de base et du cadre moyen, peut être déléguée au Collège de Police. Une telle décision de délégation est valable de manière limitée dans le temps et le Conseil doit renouveler sa décision de délégation à chaque législature ;

Vu la décision du Conseil de Police du 20 mars 2014 de donner délégation au Collège de Police afin de nommer ou de recruter des membres du personnel du cadre administratif et logistique, du cadre des agents de police, du cadre de base et du cadre moyen, conformément au cadre du personnel et au budget arrêtés par le Conseil de Police ;

Considérant que l'entretien de l'ensemble des bâtiments de la Zone de Police est réalisé par des techniciennes de surface engagées sur base contractuelle et à temps partiel ;

Considérant que, lorsqu'une technicienne de surface est absente pour cause de maladie de longue durée, les tâches qui lui sont attribuées ne peuvent être déléguées à ses collègues étant donné que celles-ci travaillent à temps partiel ;

Considérant dès lors la nécessité de remplacer une technicienne de surface absente de longue durée pour cause de maladie ;

Considérant qu'il est proposé de remplacer une technicienne de surface absente pour cause de maladie dès l'instant où la durée de l'exemption dépasse deux semaines ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De marquer son accord sur le remplacement d'une technicienne de surface absente pour cause de maladie dès l'instant où la durée de l'exemption de celle-ci dépasse deux semaines et de donner délégation au Collège de Police pour ce faire.

Article 2 : De renouveler la présente décision lors de chaque nouvelle législature.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle.

- Changement d'opérateur de téléphonie mobile - Adhésion à un marché ForCms

Le Conseil de Police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant que le fournisseur actuel de téléphonie mobile de la Zone de Police souffre d'un manque de professionnalisme, ce qui occasionne de nombreux problèmes pour les membres du personnel ;

Considérant que nous proposons de nous inscrire dans un marché existant pour tous les contrats de téléphonie mobile de la Zone de Police ;

Considérant que nous avons réalisé un comparatif entre les tarifs du fournisseur actuel de la Zone de Police, soit Orange, et les tarifs de l'adjudicataire du marché FORCMS – GSM – 058, soit Proximus, à savoir :

	Fournisseur actuel ORANGE	FORCMS – GSM – 058 PROXIMUS
Abonnement	Pas de frais	2,80 EUR
Prix minute	0,08 EUR	0,03 EUR
Prix SMS	0,05 EUR	0,01 EUR
Prix Internet	Compris dans un forfait 12EUR avec 2 GB+ 0,08Eur/Min+ 0,05 /SMS	10,73 pour 2 GB + 2,80 frais fixe+ 0,03 Eur/min+0,01/ SMS <u>Minimum</u> : 13.53 EUR (internet + frais fixe)

Décide, à l'unanimité:

Article 1^{er} : De se rattacher au marché FOFCMS – GSM – 058 attribué à Proximus pour la téléphonie mobile.

Article 2 : D'inscrire la dépense à l'article 330/123-11 du budget ordinaire 2018.

Article 3 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

Huis clos

[...]

La séance est clôturée à 20h47.

La secrétaire,
S. DE COCK

Le président,
A. BODSON

